



Centre de Recherche Pays de la Loire

Antenne DRH développement durable (DRH-DD)

Site de Nantes – 3 impasse Yvette Cauchois - La Géraudière - 44300 Nantes - Tél. : 02.40.67.50.00 – Fax : 02 40 67 50 05

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACHAT DE FOURNITURES ET/OU DE SERVICES COURANTS POUR UN MONTANT \geq 40 000 EUROS HT ET $<$ 90 000 EUROS HT

OBJET DE LA CONSULTATION :

ACCUEIL EN SITE RESIDENTIEL POUR LA PERIODE DU 28 JUIN AU 1^{ER} JUILLET 2021 DANS LE CADRE DE L'ECOLE-CHERCHEURS « APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES »

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES DEMATERIALISEES :

Lundi 17 mai 2021 à 16h00

Pouvoir adjudicateur :

INRAE – Antenne DRH-DD (FPN)
Centre de Recherche des Pays de Loire
Site de Nantes
3, impasse Yvette Cauchois - La Géraudière -
CS 71627
44316 Nantes Cedex 3

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.4 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE | 3 |
| ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 3 |
| 2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION | 3 |
| 2.2 - VARIANTES | 3 |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 3 |
| 2.4 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION | 3 |
| 2.5 – MARCHES RESERVES | 4 |
| ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES DEMATERIALISEES | 4 |
| 4.1 - PRESENTATION DES CANDIDATURES DEMATERIALISEES : | 4 |
| 4.2 - PRESENTATION DES OFFRES DEMATERIALISEES : | 5 |
| ARTICLE 5 : APPRECIATION DES CAPACITES ET JUGEMENT DES OFFRES | 6 |
| 5.1 – APPRECIATION DES CAPACITES : | 6 |
| 5.2 - JUGEMENT DES OFFRES : | 6 |
| ARTICLE 6 : NEGOCIATION DES OFFRES | 7 |
| ARTICLE 7 : TRANSMISSION ET RECEPTION DES PLIS DEMATERIALISES | 7 |
| ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 9 |
| 8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS | 9 |
| 8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE | 9 |

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : hébergement, location de salles, restauration pour 70 personnes environ du 28 juin au 1^{er} juillet 2021 inclus à Orléans ou environs (60 kms maximum) dans le respect des distanciations physiques imposées par la crise sanitaire (covid-19).

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'une **procédure adaptée** en application des dispositions :

- Des articles L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- Et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2123-1 à R.2123-8.

Les caractéristiques techniques et administratives du besoin sont définies respectivement dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Cahier des Clauses Administratives Particulières ou dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières : besoins techniques et administratifs.

1.3 - Décomposition de la consultation

La consultation relative au présent marché n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L.2113-10 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

1.4 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| |
|----------------------------------|
| Classification principale |
| 55000000 |

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés, sauf si le délai donné par le titulaire est inférieur à celui imposé par le pouvoir adjudicateur.

2.2 - Variantes

Sans objet

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Conditions particulières d'exécution

La présente consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L.2112-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article R.2111-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

2.5 – Marchés réservés

La présente consultation n'est pas réservée à des entreprises ou établissements visés par les articles L. 2113-12 à 13 et L.2113-15 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes (bordereaux de prix),
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Les conditions générales d'achat applicables à l'INRAE.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent de l'entière propriété du pouvoir adjudicateur. Celui-ci se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres dématérialisées

En application des articles R.2132-7 et R.2132-13 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, la transmission des plis se fera obligatoirement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et dans les conditions exposées ci-dessous. Les candidats ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie papier.

4.1 - Présentation des candidatures dématérialisées :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces désignées ci-dessous entièrement rédigées en langue française et dans lesquelles tous les montants seront exprimés en euros HT et TTC.

Si les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

Pièces de la candidature :

Sauf en cas de remise d'une candidature par Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.), les candidats doivent fournir l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

1. **Un dossier intitulé « DC1 »** comprenant la lettre de candidature (formulaire DC1) (ou équivalent pour les candidats non établis en France),
2. **Un dossier intitulé « DC2 »** comprenant la déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (formulaire DC2) (ou équivalent pour les candidats non établis en France), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années
3. **Un dossier intitulé « Annexe du DC2 »** et comprenant la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les trois dernières années,

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes :

- i. Une attestation fiscale pour l'exercice n-1,
- ii. Une attestation de vigilance URSSAF, datant de moins de six mois,

- iii. Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois, (ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM (Registre des Métiers), ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription).
- iv. La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D8254-2 du code du travail
- v. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (ou équivalent pour les candidats non établis en France).

Les candidats peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées, ces pièces seront alors contenues dans cinq fichiers respectivement intitulés « Attestation fiscale », « Attestation URSSAF », « Inscription au RCS », « Salariés étrangers » et « Redressement judiciaire ».

Pour produire les éléments demandés, le candidat peut télécharger les formulaires DC1 et DC2 sur le site de la Direction des Affaires Juridique du Ministère de l'Economie à l'adresse ci-dessous :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Ces pièces sont à fournir par chaque membre du groupement en cas de cotraitance (à l'exception du formulaire DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) et par chaque sous-traitant en cas de sous-traitance.

De même, pour justifier de leurs capacités, les candidats peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R.2143-12 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidats doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

4.2 - Présentation des offres dématérialisées :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces désignées ci-dessous entièrement rédigées en langue française et dans lesquelles tous les montants seront exprimés en euros HT et TTC.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

1. **Un dossier intitulé « MAPA »** comprenant le Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.) et ses annexes dûment complétés (ce document ne fera l'objet d'une signature par le candidat et le Pouvoir Adjudicateur qu'à l'étape de sa notification),
2. **Un dossier intitulé « Proposition financière »** comprenant la proposition financière détaillée et notamment la décomposition du prix global forfaitaire ou la décomposition des prix unitaires si possible,
3. **Un dossier intitulé « Mémoire technique »** comprenant le mémoire technique détaillant les caractéristiques techniques et les performances du matériel proposé par le candidat ainsi que les conditions du service après-vente du matériel,
4. **Un dossier intitulé « RIB »** comprenant un relevé d'identité bancaire ou postal ORIGINAL.

Dans un souci de développement durable, il est impératif de se limiter à la fourniture des seuls documents demandés ci-dessus, tout autre document ne sera pas examiné pour le jugement des candidatures et des offres.

Il est rappelé que le présent document, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Cahier des Clauses Administratives Particulières n'ont pas besoin d'être joints à l'offre. Il est donc inutile de les réimprimer et de les joindre paraphés et signés. Une copie conforme du Cahier des Clauses Techniques Particulières et du Cahier des Clauses Administratives Particulières sera jointe au marché lors de sa notification par le pouvoir adjudicateur.

Nota :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

Il est rappelé que les candidats acceptent sans restriction ni réserve les documents régissant les marchés et notamment le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G. / F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 sous peine de rendre leur offre irrecevable.

Les offres dématérialisées devront comprendre :

- Le document MAPA dûment complété par le candidat et accompagné d'un RIB ou RIP,
- L'offre financière comprenant :
 - Le BPU (bordereau des prix unitaires) complété : L'offre financière présentée en HT et TTC devra être détaillée et fera apparaître les taux de TVA appliqués.
 - Le DQE (détail quantitatif estimatif) signé servant à l'analyse du critère prix et au calcul de l'avance à verser;
- L'offre technique permettant de juger l'offre du candidat selon les critères de sélection définis à l'article 7 du présent document ainsi qu'une description détaillée du site d'accueil intégrant photos et vidéos et les documents précisant les caractéristiques techniques des vidéoprojecteurs, des sonorisations et des écrans de projection. Le candidat indiquera, entre autres, les moyens humains, le matériel et l'équipement technique dont il dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- Tous les autres éléments permettant de juger l'offre du candidat selon les critères de sélection définis à l'article 5 du présent document.

Article 5 : Appréciation des capacités et jugement des offres

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

5.1 – Appréciation des capacités :

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés:

1. Les candidatures qui ne sont pas recevables,
2. Les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 4.1 du présent document).

5.2 - Jugement des offres :

Le jugement des offres initiales et ultérieures sera effectué selon les critères pondérés détaillés ci-dessous et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement de ces offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Valeur technique : 60 %**

Ce critère comprend les sous-critères suivants pondérés à valeur égale :

- **Facilités d'accès aux gares SNCF et aéroport** (en temps et en distance),
- **Niveau et qualité des prestations proposées** (qualité de l'accès internet, capacité d'accueil de l'établissement (salles, hébergement et repas), facilités d'accès et de circulation entre les différents espaces (évaluées sur la base d'un plan ou d'un descriptif), capacité à respecter les distanciations physiques imposées par la crise sanitaire (covid-19, capacité à fournir le matériel et les prestations demandés, compétences techniques et disponibilités du personnel en cas d'assistance technique / informatique, Sur présentation de la liste des personnes mises à disposition et leur qualification, ...),
- **L'expérience du candidat dans le domaine d'activité** (hôtellerie, restauration)
- **Cadre et environnement**

- **Prix : 40 %**

Il pourra être demandé aux candidats de préciser le contenu de leur offre sur un ou plusieurs points. Les demandes de précisions se feront par écrit (courrier, courrier électronique ou télécopie).

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les pièces demandées à l'article 4 du présent document.

Il pourra être demandé aux candidats de préciser le contenu de leurs offres sur un ou plusieurs points. Les demandes de précisions se feront par courrier électronique.

Article 6 : Négociation des offres

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune phase de négociation.

Article 7 : Transmission et réception des plis dématérialisés

Le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur est la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme à l'adresse URL de la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, le Pouvoir Adjudicateur recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des plis sont celles données sur la plate-forme pour le pouvoir adjudicateur à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Format des fichiers :

Les candidats devront impérativement adresser leur pli dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur pli :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut ;

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

Antivirus :

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur candidature et de leur offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre et le pouvoir adjudicateur recourra à la copie de sauvegarde si elle existe (Cf. modalités de transmission ci-dessous).

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB ou autre), **dans le même délai que le pli électronique dématérialisé spécifié en page de garde du présent document.**

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- Lorsqu'un pli est parvenu par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document,
- Lorsqu'un problème technique émanant de la plate-forme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le candidat, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas le candidat devra prouver par tout moyen de preuve (copie-écran, etc.), qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plate-forme.

Attention le problème doit résulter de la plate-forme et non d'une mauvaise configuration du poste du candidat à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du candidat ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plate-forme, tel un essai de dépôt trop tardif sur celle-ci (éviter de déposer les plis le matin même du jour de remise des offres quand celles-ci sont demandées pour 12H00 au plus tard). Seul le ticket déclaré au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés permettra d'attester du dysfonctionnement rencontré par le candidat.

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et/ou de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par le pouvoir adjudicateur.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement de la consultation et portera la mention « COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR ».

Cette enveloppe devra être :

- Remise contre récépissé,
- Ou être envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal,
- Ou être remise par transporteur.

Elle devra parvenir à l'adresse mentionnée ci-dessous avant la date et heure limites de réception des candidatures figurant en page de garde du présent document.

**INRAE – Antenne DRH-DD –
A l'attention de Mme D.Bellon
3 impasse Yvette Cauchois – La Géraudière –
CS 71627
44316 Nantes cedex 3**

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi aux heures d'ouverture du pouvoir adjudicateur.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

Envoi des pièces non dématérialisables :

Sans objet

Modalités de notification du marché :

La notification du marché se fera par voie papier. Pour ce faire, l'acte d'engagement (ou à défaut d'Acte d'Engagement exigé par le pouvoir adjudicateur dans la liste des pièces à transmettre, tout document faisant office d'engagement du candidat), sera rematérialisé et signé physiquement par le titulaire du marché puis adressé au pouvoir adjudicateur qui le signera puis notifiera le marché à l'attributaire. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie de l'acte d'engagement signé des deux parties. Cette notification sera électronique.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à publier **impérativement** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à savoir la Plate-forme des Achats de l'Etat.

Une réponse sera alors adressée, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Dans le cadre de la phase de sélection, Inrae se réserve la possibilité d'effectuer une visite des sites résidentiels présentés par les soumissionnaires.

Etabli à Nantes, le 16 avril 2021
